

L'espérance en maison centrale

Au nombre de treize, les maisons centrales ou quartiers maison centrale accueillent, dans le cadre d'un régime de détention des plus sécurisés, les condamnés à de longues peines ou les plus difficiles. À travers réflexions et témoignages, ce dossier a vocation à nous faire réfléchir à la manière d'accompagner ces personnes détenues.

Aumônier : source d'espérance pour un avenir meilleur

Regard de Jean-Pierre Devaux, aumônier catholique des prisons à la maison centrale de Saint-Maur, dans l'Indre.

Lorsque l'on mène une vie « normale », partagée entre vie professionnelle et familiale, rencontres et amitiés, quelle raison intérieure nous pousse à accepter cette mission d'aumônier catholique des prisons ? Ainsi, un beau jour de février 2012, l'aumônier de la maison centrale de Saint-Maur, atteint par la limite d'âge, envoyé par mon fils, prêtre, vint me faire cette proposition : « *Viens et vois.* » Inutile de dire que je ne connaissais rien du monde carcéral, sinon par les faits divers et l'actualité friande de sensation forte. Des « monstres » existaient autour de nous, nous devions rester méfiants. Mais, préférant l'inconnu à l'entre-soi, c'est par une saine curiosité et par « esprit d'ouverture »,

malgré le paradoxe, que je l'ai suivi.

La peine en maison centrale a-t-elle du sens ? Si la vie a un sens, de la naissance à la mort inéluctable, le sens de la peine est beaucoup plus incertain puisque la sortie de prison est loin d'être une certitude pour celui qui est entre les mains de la justice. Dix, vingt, trente ans de privation de liberté, d'années d'enfermement donnent-elles du sens à la vie ? Question lancinante depuis l'abolition de la peine de mort en 1981, déjà quarante ans. Question qui se pose à la fois aux victimes, à la société et à l'auteur d'un acte irréversible et ineffaçable, bouleversant la vie des protagonistes à tout jamais. Question qui demande des réponses justes et humaines pour réparer le malheur.

Veiller au respect de la dignité

Aumônier en maison centrale depuis huit ans, mon regard se porte sur des hommes qui ont commis des actes criminels ou de graves délits. La société est partagée entre la démarche sécuritaire et le souci de réinsérer

la personne jugée dangereuse. La privation de liberté est considérée comme une assurance pour la tranquillité des citoyens, la mise en liberté, même conditionnelle, est considérée comme un risque de récidive. Aussi, après la décision de justice et la peine prononcée, la personne est transférée en maison centrale pour une longue durée. En tant qu'aumônier, je dois veiller au respect de la dignité inaliénable de la personne, être à son écoute et, peut-être, une source d'espérance pour un avenir meilleur, voire un retour à la vie normale en relation avec les autres. Lui éviter l'enfermement en lui-même, avec son passé, son histoire et sa condition qui pourraient l'entraîner jusqu'au suicide. Sortir du ressentiment, pour lui proposer une ouverture à travers la vie carcérale et sur le monde extérieur. Beaucoup de personnes détenues perçoivent leur séjour en maison centrale « *long comme un jour sans fin* », en cédant à l'ennui et à la lassitude, en passant les journées à ne rien faire, dans l'attente de quelque projet qui n'arrivera peut-être jamais !



© ISARA/STOCK.ADOBE.COM

CREUSER À L'INTÉRIEUR DE SOI GRÂCE AUX RELIGIONS

Témoignage de Jacques, détenu de la maison centrale de Saint-Maur.

“

À l'époque où j'étais emprisonné au centre pénitentiaire de Ducos, en Martinique, l'opportunité providentielle s'est présentée d'une rencontre avec un codétenu adepte du Christ en ligne directe – contrairement aux catholiques, ceux-ci estimant avoir besoin

de l'intercession de l'Église et du pape – : Dominique, adventiste, lequel avait une bonne connaissance de la Bible dont il parlait non sans éloquence, conviction et chaleur. C'est grâce au dialogue durable intense entre nous que je fus interpellé par la parole de Yah, sensibilisé à son message essentiel. Enfant, j'avais reçu, une éducation à teinte catholique, en ce sens qu'on m'avait poussé vers la communion, puis la confirmation. Mais tout cela restait superficiel, n'ayant point à cet âge le discernement ni la capacité de choix d'un adulte.

« UNE OUVERTURE À LA TRANSCENDANCE »

Sans l'avoir nullement demandé, je me suis vu transféré d'office à destination de la maison centrale de Saint-Maur où, disposant du *kronos vacant di libitum*, j'ai pu relire le texte sacré à mon rythme, par curiosité intellectuelle, notamment dans les versions catholique et œcuménique – auparavant, là-bas, je l'avais d'abord lu en version protestante et aussi dans la version musclée due à Chouraqui. Et, maintenant, je le relis encore, au profit d'un intérêt comparatif, dans la version liturgique cette fois – la meilleure d'entre toutes jusqu'ici, me semble-t-il.

Pour moi, ce fut comme une ouverture à la transcendance, et l'occasion d'un enracinement : je devins croyant. Ce qui n'empêche que, ce faisant, je sentais confusément être en porte-à-faux vis-à-vis de l'entourage pathogène du biotope de la geôle, d'autant que j'avais été agressé par un primate humain venu des cités de banlieue en mal de violence, blessé à l'intérieur de ma chair et de mon âme. Cet incident traumatisant m'ayant conduit à délaissier la pratique religieuse en profondeur – quand bien même je continuais à aller à la messe du samedi matin par pur conformisme –, je me suis intéressé à autre chose, plus spécialement la philosophie, la littérature et l'histoire des religions différentes, dont l'islam et le bouddhisme, par exemple, à l'exclusion du reste. Aujourd'hui, mon positionnement spirituel et moral est plus nuancé, moins tranché : je considère l'adhésion religieuse plutôt comme phénomène culturel qu'en tant qu'objet d'un culte votif. Ainsi, je peux témoigner du plaisir intense que j'éprouve à psalmodier le psaume du jour lors des cérémonies de l'aumônerie catholique, parce que cela me paraît beau, lumineux, profond, éclairant et nourrissant pour la psyché humaine, sans m'envisager moi-même à cause de cela tel un chrétien à proprement parler. Tant qu'on voudra bien de ma participation, je continuerai de m'y employer avec zèle, au service de la seigneuriale Présence. À vrai dire, en résumé, je suis un non-affilié doctrinal, nonobstant pleinement respectueux de la foi des autres personnes, qui est leur affaire.

Voici deux témoignages, Emmanuel et Jacques. Des témoignages différents mais qui montrent la même nécessité. Comment vivre le quotidien, chacun à sa façon, ces jours qui passent et qui, trop, se ressemblent. Emmanuel sur des occupations pratiques et terre à terre : nettoyage, culture et élevage. Jacques dans un approfondissement spirituel monacal avec la crainte perceptible d'une violence pouvant survenir à tout moment. Jacques m'a confié, après son témoignage écrit, cette réflexion : aujourd'hui, il ne pense pas à sa sortie. Après avoir effectué quatorze ans en prison, il lui en reste dix pour finir sa peine. Penser à la sortie n'est pas sa priorité. Il vit son incarcération comme l'opportunité de creuser à l'intérieur de lui-même, comme y mettre un germe en terre pour renaître dans la peau d'un homme neuf, grâce, entre autres, aux religions. Pas seul, mais avec tous ceux qui l'accompagnent : les enseignants, l'aumônier et le prêtre, les visiteurs de prison, les associations, notamment Lire pour en sortir, les SPIP, le psychologue... Avec le souci de garder des liens vivants avec l'extérieur, des liens essentiels pour garder un équilibre psychique. Faisant confiance à la justice de son pays, le sens de la peine n'est pas donné au début. C'est aussi la personne détenue qui doit le construire. Et puis un troisième témoignage, oral, de Ardjan, un Albanais, très doué dans le domaine artistique mais aussi littéraire à ses heures. Le voici : « Le prisonnier a besoin de trois choses : le temps, avec lui tout va s'arranger, l'espoir, pour se maintenir en vie, et la foi, la confiance en Dieu. ■

JEAN-PIERRE DEVAUX

« JE PEUX DÉSORMAIS ENVISAGER UN AVENIR HEUREUX APRÈS LA DÉTENTION »

Emmanuel nous livre un témoignage clair et succinct sur son vécu au sein de la maison centrale de Saint-Maur.

« Sachez tout d'abord que l'établissement accueille des détenus soumis à de lourdes peines, notamment en ce qui concerne les crimes de sang mais également des détenus ayant fait l'objet de tentatives d'évasion. L'établissement est particulièrement sécurisé, ce qui, d'une certaine façon, me rassure. Cela n'empêche pas des règlements de compte entre détenus pour des raisons que je vous laisse imaginer. Ma sœur, qui habite un petit village de la Vienne, m'a parlé des espaces verts au sein de la maison centrale, les trois bâtiments abritant les détenus disposent en effet d'une promenade plantée. Je me suis donc porté candidat à Saint-Maur pour cela, après six ans de maison d'arrêt dans des conditions de vie très précaires.

« JE M'Y SENS PLUS EN SÉCURITÉ »

Le premier jour de mon arrivée, j'ai été stupéfait de constater la présence d'eau chaude, je n'en ai pas cru mes yeux et je l'ai fait remarquer aux surveillants. Le clou de mon nouvel environnement fut la configuration des cellules avec des meubles de qualité à l'intérieur : une penderie, trois grands placards spacieux et un bureau. Un vrai petit studio en somme et coquet de surcroît ! Une salle de spectacle accueillant deux cents personnes, soit l'ensemble de la population détenue. Elle me permet d'assister à des spectacles de grande qualité (concerts de piano, de blues, pièces de théâtre, etc.). Tout cela a été une agréable surprise pour moi car je n'ai connu auparavant que la vétusté des maisons d'arrêt de Rouen et d'Évreux. Je peux désormais envisager un avenir heureux après la détention car, jusqu'à présent, il m'était impossible de l'envisager. J'ai manifesté le désir de me rapprocher de mes valeurs chrétiennes inculquées très tôt par ma grand-mère très pieuse. Mais aussi par la main tendue des aumôniers quand des gens que je croyais mes amis m'ont abandonné. Toutefois, il serait faux de croire que tout est idyllique ici, la violence est présente au sein de l'établissement, mais je m'y sens plus en sécurité que dans les maisons d'arrêt. Il y a des soucis avec les cafards et un problème de présence de rats. J'ai bon espoir qu'on règle cette situation dans un avenir proche. La drogue aussi mine le travail de réinsertion que doivent faire certains détenus. Il convient de mettre un terme à ce fléau.

Le personnel travaille dans un bon cadre et ils sont en nombre, ce qui conduit à des rapports apaisés entre détenus et surveillants, bien qu'il y ait, tout comme dans chaque administration, quelques brebis galeuses.

Je suis en charge de la propreté aux logements permettant aux détenus et à leur famille de mener une vie familiale tant bien que mal, mais aussi des parloirs et de la promenade du bâtiment A où je m'occupe de l'entretien et du bien-être de mes quatre poulettes naines qui me fournissent de bons œufs frais en retour.

TÉMOIGNAGE

FRANCK, DÉTENU EN MAISON CENTRALE

LES LONGUES PEINES : UN RISQUE D'ÉLIMINATION SOCIALE

Franck est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité avec rétention de sûreté de vingt-deux ans. Il témoigne.

« Condamner une personne à une peine de vingt à trente années de détention a-t-il un sens ? D'autres pays ont misé sur des peines moins longues avec un véritable travail sur la réinsertion, la première démarche étant la prise de conscience de ses actes par la personne incarcérée et le maintien des liens familiaux. En France, le choix prévaut de l'emprisonnement longue durée, sans le personnel et les moyens nécessaires pour y donner du sens.

« UNE LONGUE PEINE AURAIT UN SENS S'IL Y AVAIT UNE VRAIE PRISE EN CHARGE »

Une longue peine est alors une élimination sociale, parce que, souvent, au bout de vingt-cinq ou trente ans, l'aménagement de peine est refusé sous prétexte que rien n'a été fait pour préparer la sortie. Une longue peine aurait un sens s'il y avait une vraie prise en charge pour une réelle prise de conscience de ses actes, un véritable suivi psychiatrique et psychologique dès le début de l'incarcération, un véritable projet d'exécution de peine. Bien souvent, ce sont des sorties sèches, faute d'avoir bénéficié au préalable de permissions absolument nécessaires pour une reprise de la vie en société. S'il est difficile pour des personnes ayant fait de courtes peines de justifier de quelques mois ou années sans travail ni aucune activité auprès de Pôle Emploi ou d'un employeur, imaginez une personne qui sort après vingt, trente années de réclusion ! Il est impossible de cacher que vous avez été incarcéré. Au début des années quatre-vingt-dix, à la maison centrale où j'étais incarcéré, nous avons essuyé un refus alors qu'avec plusieurs autres détenus, nous avons demandé à la direction

LES PEINES, Élimination sociale



© SOMMARRIA/STOCK.ADOBE.COM

l'installation de compteurs d'eau et d'électricité pour responsabiliser les détenus qui laissaient la télévision ou la lumière allumées quand ils sortaient de leur cellule, ainsi que ceux qui laissaient leurs robinets couler pendant des heures. Quand on a agi ainsi pendant des années, comment fera-t-on dehors ? Apprendre à se responsabiliser est la clé d'une détention qui a un sens. Quand on ne croit plus à un avenir dehors, alors la peine est un non-sens. Quelle que soit la peine, ce qui compte réellement, c'est ce que nous allons en faire et se donner les moyens d'y parvenir.

« LA VIE, C'EST À L'EXTÉRIEUR DES MURS D'UNE PRISON »

Le détenu, qui sait n'être éligible à une éventuelle libération qu'après vingt ans au minimum, va peu à peu trouver sa détention normale et certains, approchant la fin de peine, refusent de sortir, se suicident avant ou juste après leur libération parce qu'ils

J'AI CONFIANCE EN L'AVENIR ET J'AI COMPRIS QUE CE SONT MES ACTES QUI FERONT UN JOUR LA DIFFÉRENCE POUR OBTENIR UNE MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE...

ne savent plus ce que c'est que de vivre en société. Ils ont peur de l'extérieur alors qu'ils se sentent en sécurité dans leur routine en détention. C'est pour cela que les longues peines sont des peines d'élimination sociale. La longue peine isole et les familles ou relations finissent par couper les ponts parce qu'il n'y a aucune perspective d'avenir. À l'extérieur, il n'y a pas de structures adaptées pour accueillir ceux qui sortent et leur réapprendre à vivre. Il existe, cependant, des personnes qui veulent continuer à se battre pour avoir une chance de sortir quel que soit le nombre d'années. Pour moi, la prison n'est pas une fin, je suis toujours convaincu que la vie, c'est à l'extérieur des murs d'une prison.

La question qu'il faut se poser n'est pas de savoir si les longues peines ont un sens ou non, mais ce que nous pouvons faire pour que les personnes ayant effectué de longues et très longues peines aient envie de sortir. Aujourd'hui, j'ai la chance d'être suivi par le médical, par la pénitentiaire, j'ai un contact régulier avec les aumôniers et, depuis peu, avec une visiteuse de prison, ce qui me permet de rester connecté avec la réalité et surtout de ne pas sombrer à cause de ma très lourde peine. J'ai confiance en l'avenir et j'ai compris, il y a quelques mois, que ce sont mes actes qui feront un jour la différence pour obtenir une mise en liberté conditionnelle...



Sens et non-sens des longues peines

La fixation de la peine n'est pas chose aisée. Plusieurs critères peuvent entrer en compte. Denis Roucou, magistrat, nous éclaire sur l'équilibre à trouver.



La question du choix de la peine et, ensuite, de son quantum est toujours un moment important dans le délibéré d'une juridiction pénale et en particulier d'une cour d'assises avec les jurés qui n'ont pas l'expérience du choix de la peine, de son sens et de son quantum; l'article 130-1 du Code pénal fixe le cadre dans lequel une juridiction doit statuer: « Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : 1. De sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2. De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »

Magistrats et jurés, nous sommes confrontés à des objectifs contradictoires. Sanctionner une transgression à l'ordre public peut conduire à une plus grande sévérité et, dans le même temps, à prendre en compte les éléments favorisant l'insertion au sein de notre société. L'équilibre est souvent difficile à trouver. Pourtant, c'est

dans cet espace qu'existe, pour les juges, la possibilité de prononcer la sanction qui apparaît comme la plus adaptée au trouble causé par l'infraction, à la nécessité de sanctionner une transgression mais également de prendre en compte la personnalité de l'auteur.

« Tout magistrat pénaliste doit toujours conserver une capacité de croire en l'homme, même si parfois la petite lumière vacille. »

Prendre en compte la personnalité, c'est non seulement examiner un parcours de vie avec ses brisures et défaillances, ses antécédents judiciaires, mais c'est aussi regarder ce que la personne devient depuis

la commission des faits et comment elle se projette pour l'avenir. Au cours de l'instruction du dossier à l'audience, je pose souvent la question au prévenu : « *Comment voyez-vous la suite ?* » Je suis bien conscient que la réponse n'est pas simple pour celui qui compare dans une affaire criminelle ou dans un dossier correctionnel avec un enjeu pénal lourd, mais cela oblige la personne à se projeter.

Ce qu'il nous faut toujours avoir en tête, c'est que nous jugeons un ou des actes commis par une personne à un moment donné de sa vie, mais que nous ne jugeons pas une personne. Qui pourrait s'arroger ce droit ? Chaque personne est traversée par des moments de ténèbres mais aussi de lumières et elle ne peut être réduite à l'acte qui est jugé.

Il me semble que tout magistrat pénaliste doit toujours conserver une capacité de croire en l'homme, même si parfois la petite lumière vacille. Il ne s'agit pas d'être naïf ou candide, mais d'avoir cette conviction que tout homme, même après un long parcours marqué par des condamnations peut avoir un « déclin » ; oui, croire qu'un changement peut intervenir là où on ne l'attend pas, à un moment donné de son parcours de vie. Il nous faut aussi prendre en compte la réalité du travail des associations, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des intervenants, comme vecteurs de changements ; des peines acceptées et comprises, notamment par des mesures d'accompagnement, peuvent aussi contribuer à ce « déclin », à cette conversion ; il est parfois long le chemin de ce « retournement » et il nous faut accepter que la réitération d'une infraction ne soit pas systématiquement un échec total, mais seulement une rechute malheureuse.

Il n'est pas toujours aisé de faire comprendre aux jurés ce qu'il en est de la peine, la façon dont les médias peuvent en parler est souvent leur seule source d'information avec toutes les approximations qui peuvent exister. Un travail pédagogique est indispensable avec eux. De mon expérience de président de cours d'assises et de président de correctionnelle, je dirai qu'il nous faut toujours mesurer ce qu'il en est de la peine prononcée, de ses conséquences mais également de la manière dont elle peut contribuer à un rôle positif dans le parcours de vie de la personne condamnée et ce toujours en restant humble. ■

DENIS ROUCOU

POINT DE VUE

VINCENT DE LA MORANDIÈRE, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

« LA PEINE PERMET, PARFOIS, **une véritable** **ouverture** »

« LA PEINE, C'EST FAIT POUR PEINER. »

Point. Son sens est dans la souffrance. L'insertion, l'amendement du condamné, l'utilité sociale viennent après (art. 130-1 du Code pénal). Le décorum judiciaire s'affranchit de la recherche d'une peine qui « sert à... » et on parle fort adéquatement de justice « répressive ». Le grand public s'intéresse au sens et à l'efficacité des peines mais oublie facilement les conditions dans lesquelles elles sont prononcées.

Or, il est presque vain de chercher le sens d'une peine quand elle tombe au terme d'une enquête biaisée et d'un procès empreint de la violence institutionnelle que décrit parfaitement Thierry Levi dans *L'éloge de la barbarie judiciaire*.

Le rôle de l'avocat est, bien évidemment, de préparer son client à l'audience, mais il ne s'agit en rien d'une approche cosmétique du type « Venez avec une chemise propre. Utilisez poliment le titre "Madame le Président"... » L'avocat est libre car, justement, son client peut en désigner un autre : « *Si ma défense ne vous convient pas, vous pouvez changer d'avocat.* » Et cette liberté peut être mise au service d'une profondeur qui, justement, sert des intérêts qui pourraient, en apparence seulement, diverger : approche éthique, approche stratégique, amendement du condamné, abaissement des réquisitions et de la peine prononcée. Si le procès peut être le « théâtre des cruautés », il peut aussi être une occasion inespérée d'emmener un prévenu sur des chemins qu'il n'a jamais empruntés.

« LA DIGNITÉ DE L'ÉTRANGER. UNE POSITION BASSE, NI REBELLE NI SERVILE. »

L'avocat est un étranger partout où il exerce. Dans une cour, dans l'univers de ses clients ou en prison, il n'est pas chez lui. C'est sa dignité. Puis, il espère un résultat, ce qui le place dans la position basse du demandeur. Mais s'il devient servile, il n'obtiendra que le mépris des – de ses ? – juges. Il en va de même pour l'accusé. Il y a un équilibre à trouver qui le force d'emblée à sortir du rapport de force ou de plainte. Il doit réussir à porter une parole qu'il ne pourra imposer à personne. Il doit chercher profondément en lui cette dignité et cette liberté.

C'est un premier pas dans l'amendement.
Un pas nécessaire mais pas suffisant.

« UNE PAROLE SANS ARTIFICE NI PONCIF. »

Comment demander pardon ? Ce n'est déjà pas simple dans la vie de tous les jours, alors devant une cour d'assises... Le moment des excuses est particulièrement délicat, presque binaire : il n'y a rien de plus fort ou rien de plus plat. Certaines excuses guérissent les victimes, les libèrent : « *On peut vivre maintenant maître, on a compris ce qui nous est arrivé.* » D'autres plombent la défense en révélant, au grand jour, que la parole peut n'être qu'un instrument de dissimulation. Et, quand votre client se présente maquillé comme une voiture volée, il risque de prendre le double. Intuitivement, les magistrats et les jurés ressentent l'artifice. Le défendre, c'est l'aider à sortir des clichés et des excuses faciles, l'aider à montrer un visage de lui-même sans fard. Libérée de poncifs, la parole se charge alors de détails significatifs, d'un contexte, de mille histoires. Le procès émerge comme l'occasion d'une abondance où chacun – auteur, victime, professionnel – trouve finalement un sens, une nourriture consistante et un apaisement. Le besoin de comprendre se substitue progressivement à la volonté de punir. Une convergence d'intérêts peut naître même chez des parties que tout oppose. Avec ce parcours, chacun peut pressentir que les objectifs du procès et de la peine sont, en réalité, chargés de questions investies par les spiritualités : conscience de soi et de l'autre, pardon, reconstruction d'un à-venir, guérison intérieure, justice sociale. Finalement, l'avocat et l'aumônier entrent ensemble dans un espace commun, un espace « *plus vaste* », un « *quelque chose de transcendantal* », comme le précise la pénaliste Cécile de Oliveira pour présenter l'essence de son métier. « *Tout le monde a besoin d'une explication quasi divine à des actes monstrueux* », précise-t-elle. Le temps du procès et celui de la peine offrent aux justiciables l'occasion de la chercher et, parfois, de la trouver. C'est ainsi que la peine permet, parfois, une véritable ouverture. ■

VINCENT DE LA MORANDIÈRE

Le CNE : observer pour orienter et évaluer

Le Centre national d'évaluation (CNE) est un passage obligé, en début et en fin de peine, pour les personnes condamnées à de nombreuses années de prison. Zoom sur la mission de cette structure interne à l'administration pénitentiaire.

Le Centre national d'évaluation (CNE) a deux missions. Premièrement, l'évaluation de personnalité, dans l'année qui suit une condamnation aux Assises, pour définir l'affectation en établissement pour peine et un parcours d'exécution de peine (PEP). Deuxièmement, l'évaluation de la dangerosité, pour les personnes détenues condamnées à de longues peines d'emprisonnement qui sollicitent une mesure de libération conditionnelle. Il serait d'ailleurs plus juste de parler de risque de récidive que de dangerosité, qui n'est pas une notion juridique.

Un regard pluridisciplinaire

Le CNE est directement rattaché à la DAP, et le cycle est proposé dans quatre établissements : Fresnes, Réau, Lille-Sequedin et Aix-Luynes.

L'évaluation, d'une durée de six semaines, est pluridisciplinaire : détention, psychologie clinique, psychologie du travail et

SPIP. Elle consiste à faire un bilan du mode de fonctionnement de la personne, en identifiant aussi bien ses atouts que ses carences, dans le but de cerner les perspectives les plus adaptées. Il est également examiné l'état de sa réflexion par rapport à son parcours et son agir criminel (ce qu'il dit de son acte, de sa condamnation). Ce regard croisé de professionnels, avec des temps d'échanges formels, en milieu et en fin du cycle, et informels, est le point fort du CNE. Cependant, sortie de son cadre carcéral habituel, auquel s'ajoute le contexte d'évaluation, la personne détenue peut éprouver de l'appréhension et perdre ses repères (éloignement de la famille, interruption du travail et des activités habituelles, etc.). Six semaines sont alors parfois un temps court pour établir une « alliance de travail ».

Il faut voir le CNE comme une parenthèse « hors-sol » mais pas « hors-soi », un moment exigeant d'introspection et de bilan où les professionnels sont dédiés à l'évaluation et inscrits dans une démarche où ils cherchent à favoriser

l'implication de la personne détenue. À l'issue des six semaines, une synthèse est rédigée par les professionnels du CNE. Elle reprend le contenu des échanges, l'état de réflexion de la personne et retranscrit l'analyse des professionnels. Sont formulés en conclusion, selon le type d'évaluation, une proposition d'affectation ou un avis sur le risque de récidive. Et après ? Suite à une évaluation de personnalité, la personne détenue attend son transfert vers l'établissement de peine dont l'affectation a été décidée par la DAP suite à la proposition du CNE. Suite à une évaluation de dangerosité, la personne détenue rejoint son établissement d'origine dès la fin du cycle. La synthèse est directement transmise au Tribunal d'application des peines. Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent consulter leur synthèse. ■

L'ÉQUIPE D'AUMÔNERIE DE FRESNES

AVEC L'AIMABLE CONCOURS
DE JULIEN BERNARD,
DIRECTEUR DU CNE DE FRESNES

Un peu d'histoire

Observer les criminels pour adapter le régime pénal à la personne du condamné n'est pas nouveau. Mais le CNE, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a pris naissance dans les années 1950, sous l'impulsion de Paul Amor, premier directeur de l'administration pénitentiaire (réforme Amor de 1945). Le modèle n'a cessé d'évoluer, comme en témoignent les changements de nom : Centre de triage de Fresnes en 1950, Centre national d'observation (CNO) en 1951, Centre national d'orientation (CNO) en 1985 et Centre national d'évaluation (CNE) en 2010.

Transfert aussi entre aumôniers

Expérience de Marie-Charlotte, aumônier à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, et de Véronique, aumônier à la maison d'arrêt de Fresnes.

Notre rôle d'aumônier est bien d'accompagner les personnes tout au long de leur parcours pénal. Le départ pour un CNE peut conduire, parfois, avec l'autorisation de la personne détenue bien entendu, à informer l'équipe d'aumônerie des établissements où se déroule le CNE, pour qu'elle y soit aussi accueillie par l'équipe d'aumônerie.

D. a connu un parcours pénal compliqué, marqué par la violence, et sa sœur jumelle est décédée pendant sa détention. Son aumônière habituelle prévient l'équipe de Fresnes de son arrivée prochaine pour le CNE, et la première rencontre a lieu le jour de son arrivée. Un jour si difficile pour elle, car c'était le jour de son anniversaire, et le premier qu'elle devait fêter sans sa sœur jumelle. Cette rencontre fut un beau moment de partage et de prière qui a aidé D. à vivre un peu mieux cette nouvelle rupture. Après quatre mois à Fresnes, elle est sur le départ, sait que l'équipe d'aumônerie du centre de détention sera prévenue et ne cesse de témoigner combien cela la rassure.

À la maison centrale de Clairvaux, dans l'Aube, une personne détenue a obtenu une permission de sortie pour animer une célébration paroissiale. Porté par l'aumônerie et la communauté chrétienne, ce projet montre combien l'Église rayonne.



La chapelle Sainte-Anne de l'ancienne abbaye de Clairvaux à Ville-sous-la-Ferté.

© PROSOPHE/CREATIVE COMMONS

L'Église, lumière d'espérance

Nos ensembles paroissiaux ne sont pas seulement des territoires ayant une destinée commune et partageant un certain nombre de ressources qui assurent les principales fonctions visibles de l'Église. Ils regroupent aussi en leur sein de nombreux foyers de vie chrétienne, ces petits bouts d'Église authentique rayonnant de foi, ces petites communautés inscrites en des lieux spécifiques et se nourrissant mutuellement. Elles sont le tissu vivant de l'Église, elles participent à son rayonnement, là où elles sont et bien au-delà d'elles-mêmes. C'est dans cet esprit que nous avons baptisé notre paroisse communauté de communautés.

Parmi les foyers de vie qui existent dans le Barsuraubois, il en est un qui a un statut un peu particulier puisqu'il s'agit de l'aumônerie de la prison de Clairvaux. Cette petite communauté d'Église vit à l'abri des murs de la maison centrale, regroupant des détenus chrétiens et une équipe

d'aumônerie qui fait le lien avec la paroisse. Cette petite fraternité vient de vivre un moment singulier qui a aussi été un grand moment de notre vie paroissiale. Cela s'est passé le jeudi 17 décembre dernier, à l'occasion de la messe hebdomadaire qui se déroule à la chapelle Sainte-Anne, à deux pas de la prison. Ce jour-là, la célébration était animée par un détenu de la Centrale qui, pour cette occasion, avait obtenu une permission. Louis-Philippe est incarcéré à Clairvaux depuis deux ans, il est l'un des membres les plus actifs de l'aumônerie.



L'ancienne abbaye de Clairvaux abrite la maison centrale.

© PROSOPHE/CREATIVE COMMONS

Guitariste, il est aussi chanteur et compositeur, il excelle dans l'interprétation de chants profanes et religieux, spécialement des cantiques dans le style manouche. Il a mûri, avec le service d'insertion et de probation, la juge d'application des peines et l'aumônier, un projet d'insertion autour de la musique et de l'animation liturgique. Dans cette perspective, il a obtenu sa première permission de sortie pour une demi-journée et a animé la célébration en présence de plus de trente fidèles.

Ce fut un moment fort pour l'aumônerie qui a pu témoigner de son action auprès des personnes détenues et établir une passerelle entre son activité pastorale et la vie paroissiale, rendre compte de son travail qui demeure, en d'autres temps, caché puisqu'il est réservé à des paroissiens enfermés derrière des murs. Mais ne nous y trompons pas, cette sortie est le fruit d'un long travail qui a eu besoin de mûrir dans l'ombre. C'est dans un esprit fraternel et par l'enracinement dans un terrain communautaire et pastoral de longue haleine que l'Évangile avance. C'est au sein d'une vie d'Église qu'il produit du fruit : une vie d'Église, certes à petite échelle, d'une demi-douzaine de membres, mais active, tenace et persévérante.

Ce petit événement est un signe. Le signe vivant de ce que peut faire l'Église dans le monde d'aujourd'hui. Elle peut être, comme ici, un moyen d'insertion et, sans doute, soutenir plein d'autres projets en étant elle-même, en faisant entendre sa propre voix, en exerçant au grand jour sa propre fonction. C'est dans un projet d'Église que Louis-Philippe a envisagé sa réinsertion, c'est à l'Église qu'il demande d'être aidé pour sa mise en œuvre. C'est à l'aumônerie que la juge d'application des peines a fait confiance pour accorder une première permission, toujours délicate à octroyer. Cela montre que la foi d'une personne détenue, celle d'une aumônerie et l'accueil d'une paroisse peuvent lever bien des obstacles.

Ici l'expression foyer de vie chrétienne prend tout son sens. L'aumônerie est un foyer de vie au sens où il est le creuset d'une vie pastorale modeste mais régulière : un foyer comme peut l'être un refuge, un havre, une famille. Un foyer qui protège la vie, l'abrite et veille sur elle pour l'aider à briller. Un foyer, enfin au sens où il rayonne autour de lui et éclaire plus loin que lui, diffusant lumière, chaleur et espérance. ■

PIERRE-ALBAN DELANNOY

Être dans sa peine : sens unique ou sens interdit ?

Comment réfléchir aux conditions de l'effet possible du soin psychique en milieu pénitentiaire ? Éléments de réponse avec Marc Fédèle, psychiatre, praticien hospitalier au sein du pôle de psychiatrie en milieu pénitentiaire du centre hospitalier Guillaume-Régnier de Rennes et vice-président de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire, et Pascale Giravalli, psychiatre, praticien hospitalier de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille et vice-présidente de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

La logique d'application de la peine impose aux personnes incarcérées différents tempos : tempo de temps, tempo de relations, d'espace et de sens. Sur ceux que l'on nomme « les longues peines », évitant ainsi de leur donner un visage, un nom, une histoire, une façon d'être en relation avec le monde, la question du sens de l'exécution de peine pèse lourd. Parfois trop. Cela nous invite, nous, soignants, à nous poser en permanence la question de notre place dans un tel lieu, au cœur d'un système qui peut enfermer *ad vitam aeternam* ou/et exercer un contrôle sur les corps et les têtes au-delà du temps de la prison.

Le soin, un espace qui n'impose pas de sens

Une relation désobjectivée est une relation violente. La prison impose un sens, parfois même avant le jugement et la peine : un sens énoncé.

Dans notre pratique, ce rapport de dominance est souvent mis en mots dès la première rencontre, sous différentes formes, selon différentes intensités. Pour que ce qui fait symptôme puisse s'exprimer, être mis au travail, il nous faut veiller aux conditions d'accueil de la parole.

Dans ce lieu prison, nous devons être attentifs à délimiter un espace de soin. Un espace qui compose avec la subjectivité des personnes, sans jugement, qui accorde une place aux singularités. Un espace qui permette à la relation soignant-soigné de se déployer dans toute son humanité. À partir de cet espace, nous laisserons le temps au temps, guidés par l'écoute (technique psychiatrique, savoir-faire, savoir-être professionnel), pour construire une composition de sens, avec notre patient(e).

Le cœur du soin psychique, c'est justement d'accompagner un sens, le sens que le sujet peut engager.

Acceptant aussi que parfois, ou par moments, ce ne soit pas encore possible.

Mais qu'est-ce qu'une longue peine ?

Du côté du sujet, l'expérience vécue subjective ne permet pas de catégoriser ce que peut être une longue peine. En effet, la temporalité psychique est propre à chacun de nous et varie selon les contextes. La contrainte de l'enfermement, c'est la perte de la libre disposition de son temps et de son corps. Les contraintes du milieu carcéral ont des effets propres et peuvent engendrer des troubles en partie liés au défaut d'interactions avec l'environnement. Que ce soit dans le sens de l'hyperpromiscuité quotidienne de la cellule ou, au contraire, en situation d'isolement pénitentiaire contraint. La prison, par le cadre de vie rigide et non aménageable qu'elle impose, entraîne un déséquilibre. Les sujets dont les peines s'éternisent vont ainsi de déséquilibre en déséquilibre au rythme de la temporalité imprimée par l'institution judiciaire et de l'outil pénitentiaire à travers les procédures et les changements d'établissements.

Si soumettre les autres à son propre temps est une forme privilégiée du pouvoir, l'institution carcérale asservit les sujets à sa propre temporalité. C'est une double dépossession du temps : synchronique (l'emploi du temps quotidien est régi par l'organisation pénitentiaire ; le temps intime est substitué par le rythme des portes qui s'ouvrent et qui se referment comme pour signaler la monotone répétition des non-événements institutionnels) et diachronique (la durée de l'incarcération dépendant du temps judiciaire sur lequel ni l'individu ni le système pénitentiaire n'ont de prise). Cette double dépossession fait émerger un temps éprouvé très particulier : c'est un temps subi, immobile, un

temps de l'attente. Il s'agit là du temps mesurable et du temps éprouvé.

Comment faire avec ce temps imposé? Ou plutôt comment un sujet privé de liberté peut-il être au travail sur « l'être libre » malgré les contraintes?

Dans l'expérience vécue d'un temps et d'un espace pris, figé, chaque sujet va avec ses armes psychiques tenter de retrouver un certain équilibre pour continuer à se constituer en tant que sujet autonome et libre. Il s'agit souvent de tentatives plus ou moins adroites, plus ou moins pathologiques pour se réapproprier un temps vécu propre, une tentative de reprise en mains du rythme de son existence et ainsi de créer un « espace de liberté ». Un tel mouvement psychique peut se manifester dans le refus du présent, le repli sur soi, l'évitement du conflit généré par les contraintes, le laisser mourir voire même le vouloir en mourir. C'est le même paradoxe que l'on retrouve dans le suicide qui n'est pas toujours un désir de mort, mais le désir de vivre autrement, d'affirmer son autonomie même au détriment de sa vie. Cette tentative de maîtriser l'immaîtrisable se manifeste aussi souvent dans l'agitation, le débordement en tentant désespérément d'agrandir l'espace et d'accélérer le temps.

Comment prendre soin malgré ces contraintes?

Penser le soin en prison, c'est penser la clinique et les conditions possibles de la rencontre en limitant le plus possible la confusion générée ces dernières années au fil de l'inflation des législations entre peine et soin. C'est trouver des façons de soutenir par les relations de soins, sous différentes formes, via différents outils, ce qu'il y a de libre et d'opérant chez le patient pour la suite. Car le soin psychiatrique en milieu pénitentiaire n'a pas pour objectif d'adapter une personne à une peine, sinon il s'en trouve caution. Si, comme l'écrivait Georges Canguilhem, médecin et philosophe, la santé est synonyme de la liberté, le soin psychique, c'est la Liberté.



© NITTO/STOCK.ADOBE.COM

« Les sujets dont les peines s'éternisent vont de déséquilibre en déséquilibre au rythme de la temporalité imprimée par l'institution judiciaire et de l'outil pénitentiaire à travers les procédures et les changements d'établissements. »

Pour les sujets condamnés à des longues peines, une des difficultés du soin est de pouvoir s'inscrire dans une temporalité au-delà de la rencontre présente, de travailler sur les inévitables séparations inhérentes au parcours judiciaire et pénitentiaire. Il s'agit, le plus souvent, pour certains de ces sujets au profil judiciaire et pénitentiaire désigné sous le vocable « dangereux », de devoir avec une surveillance particulière affronter, tout au long du parcours d'exécution de leur peine, des temps d'évaluation régulière de leur « dangerosité », qui ne sont parfois plus en adéquation avec ce qu'ils ont découvert d'eux-mêmes.

Les soignants doivent en permanence se décaler pour proposer une temporalité différente en créant un espace/temps singulier, un mouvement allant et venant au fil de l'expérience intersubjective des protagonistes et au-delà des changements de lieux. Si, comme l'écrivait Beccaria, « une peine n'a de sens que si elle a un début et une fin », les modalités d'application de suivis judiciaires après la prison, sous-tendus par l'idée du risque zéro et d'une surveillance à l'infini, sont en train de mettre en place l'idée d'une peine perpétuelle, avec parfois le soin pour caution via les mesures de soins pénalement ordonnées. Nous ne sommes malheureusement pas près de voir s'éteindre les effets délétères qu'une telle idéologie peut avoir sur les sujets concernés mais surtout sur l'ensemble du corps social. ■

Quelques-unes des lectures qui ont accompagné la réflexion

Pour en finir avec la prison

d'Alain Brossat
Éd. La Fabrique.

Le sens de la peine : état de l'idéologie carcérale

de Nicolas Frize
Éd. Léo Scheer.

Autopsie du dehors

de Jann-Marc Rouillan
Éd. Al Dante.

Des délits et de peines

Cesare Beccaria.

Clinique de l'espace et du temps en prison.

Soins dans et hors de la prison

Pascale Giravalli,
psychiatre praticien
hospitalier UHSA
APHM Marseille,
et Sophie Sirere,
psychiatre praticien

hospitalier, centre
hospitalier Édouard-
Toulouse de Marseille,
revue *Santé mentale*,
avril 2018.

L'Éloge du risque

d'Anne Dufourmantelle
Éd. Payot.

Du normal au pathologique

de Georges Canguilhem
Éd. Puf.

MARC FÉDÈLE ET PASCALE GIRAVALLI

Longues peines : regard sur la pratique des pays européens

Le recours croissant à de longues peines d'emprisonnement est une des réponses sécuritaires que la plupart des États retiennent pour satisfaire les inquiétudes de leurs opinions publiques face aux sentiments d'insécurité qu'elles perçoivent. Mais ce n'est pas un phénomène typiquement français, comme le montre Bertrand Warusfel, professeur à l'Université Paris 8, par le biais de statistiques du Conseil de l'Europe.

Les peines de plus de cinq ans concernent en Europe environ 35 % des détenus, celles de plus de dix ans 15 % d'entre eux, tandis que les très longues peines – de plus de vingt ans – ne représentent que 3,1 % des incarcérations. Par rapport à ces chiffres couvrant plus ou moins l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe, la France se situe légèrement en dessous pour les peines supérieures à cinq ans (31 %) mais au-dessus pour les peines de plus de dix ans (environ 18 %).

Si l'on compare la situation française en la matière avec celle de quelques pays européens, on constate cependant d'importantes disparités. Ainsi, les Britanniques ont un taux de longues peines plus élevé (43 %, dont 23 % au-dessus de dix ans) et, plus encore, l'Espagne (50 %, dont environ 23 % au-delà de dix ans) et l'Italie (54 %, dont 27 % au-delà de dix ans). Inversement les Pays-Bas (20 % dont 9,5 %), le Danemark (28 % dont 10 %), la Suède (26 %, dont 11 %) ou encore la Suisse (avec respectivement 26 % et 11 %) ont des taux de longues peines assez inférieurs à la pratique française. Malheureusement, les statistiques allemandes et belges sur le sujet manquent dans l'étude 2020 du Conseil de l'Europe pour étendre complètement la comparaison à ces pays voisins.



Bertrand Warusfel est professeur à l'Université Paris 8, avocat au barreau de Paris et vice-président de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense.

La répartition ne change pas fondamentalement si on se concentre sur les très longues peines, à savoir au-delà de vingt années et jusqu'à la perpétuité. Là encore, la pratique française est proche du standard européen : avec un peu moins de 5 % des peines, alors que la moyenne européenne est de 5,8 %, mais sa médiane n'est que de 3,1 %. Les pays du nord, comme les Pays-Bas (1,9 %), le Danemark (1,3 %) et la Suède (3,6 %), ainsi que la Suisse (1,4 %) sont nettement derrière les statistiques françaises. L'analyse de ces seuls chiffres ne permet pas d'identifier une exception française qui se distinguerait très nettement des pratiques européennes. Certes, il y a clairement un phénomène « nordique », voire peut-être plus largement « nordiste », auquel échappe le Royaume-Uni (qui a près de 10 % de condamnations à perpétuité). Mais la France n'est pas pour autant aussi répressive que les Britanniques ou ses deux voisins méditerranéens.

Ce qui, en revanche, sépare sans doute la pratique médiane française concernant les longues peines, c'est l'inadéquation du parc pénitentiaire français à assurer à ces prisonniers de longue durée des conditions de détention décentes qui les préparent à une réinsertion finale – d'autant plus difficile que l'incarcération aura été longue et subie dans de mauvaises conditions. Par ailleurs, l'allongement des durées d'incarcération ainsi que le développement des peines de sûreté rendent plus difficile la réinsertion de la personne détenue une fois remise en liberté. C'est sans doute aussi dans l'accompagnement tout au long de sa peine et dans la préparation psychologique et professionnelle qu'il devrait être possible de limiter l'impact des longues peines et donc de leur donner un sens pour la société et pour la personne détenue. ■

« Ce qui sépare la pratique médiane française, c'est l'inadéquation du parc pénitentiaire à assurer à ces prisonniers de longue durée des conditions de détention décentes qui les préparent à une réinsertion finale. »

BERTRAND WARUSFEL

La justice restaurative pour aider à la réinsertion dans la société

La justice restaurative met l'accent sur la gestion concrète des conséquences du crime commis. Son principe est simple : rétablir, par le biais d'un tiers, les relations entre les deux parties, la victime et l'auteur de l'infraction. Ce procédé, dont le bien-fondé est défendu par la Plateforme des pratiques de justice restaurative, prévient la récidive, tout en permettant aux victimes de se reconstruire.

Portée par l'Association de recherche en criminologie appliquée (Arca), la Plateforme des pratiques de justice restaurative regroupe des collaborateurs français, européens et internationaux, ainsi que diverses associations, services et regroupements de terrain en France sur la justice restaurative. Le concept de justice restaurative, appelée parfois justice réparatrice, a pour but d'associer, en complément de la réponse juridictionnelle, un auteur d'infraction pénale et une victime, en vue d'envisager ensemble les conséquences de l'acte et, le cas échéant, de trouver des solutions pour le dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. La France n'est pas la seule ni la première à s'être engagée sur cette voie. Des expériences ont été menées de longue date au Canada, en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, aux États-Unis, au Japon ou encore en Belgique. En France, la loi dite d'individualisation des peines du 15 août 2014 a introduit l'article 18 pour la justice restaurative dans la Loi française¹ au sein de son titre premier, chapitre trois : « Dispositions relatives à la justice restaurative ».

Un complément à la justice pénale

En milieu carcéral, les médiations restauratives (un auteur et une victime) ainsi

que les rencontres détenus-victimes (ou condamnés-victimes) se situent dans un cadre post-sentenciel et visent la restauration des sphères sociale (relationnelle) et psychologique (émotionnelle) des acteurs, non prises en considération par la procédure pénale classique. Pour la sortie de détention, les Cercles de soutien et de responsabilité (CSR) sont également pertinents. Les CSR existent au Canada depuis 1994 sur l'initiative d'un pasteur mennonite et de quelques paroissiens. Ils ont pour objectif de soutenir un auteur de violence sexuelle en impliquant une communauté de bénévoles et de professionnels en vue de sa réinsertion sociale et en prévention de la récidive.

De nombreux bénéfices

Les principaux bénéfices régulièrement soulevés sont la démystification de l'auteur chez la victime, le volontariat du processus rendant possible le règlement équitable du conflit, la liberté pour les parties de quitter le processus à tout moment et de décider des points de discussion, l'orientation du processus vers le futur, la réinsertion sociale de l'auteur par sa responsabilisation.

À partir d'une synthèse de trente-neuf études comparant la justice traditionnelle et les programmes de justice restaurative, une satisfaction croissante des acteurs est notée lorsqu'ils participent aux médiations ou conférences

restauratives (McCold, & Wachtel, 2003). Nous regroupons ici les bénéfices potentiels en question selon le type de programme restauratif : processus volontaire sans pression et arrêt possible à tout moment, réappropriation du conflit et verbalisation des émotions, conscientisation, réinsertion avec soutien à la libération conditionnelle pour l'auteur des faits, évolution des perceptions et réduction du traumatisme de la victime, désencombrement des tribunaux, accélération de la procédure et diminution du sentiment d'insécurité, etc.

Les arguments en faveur de la justice restaurative sont nombreux, et nous pouvons les vérifier en les déclinant par acteurs visés : les victimes, les auteurs des faits, la société. ■

**DR ERWAN DIEU
ET WENDY THUILLIER**

Pour contacter l'Arca :

10, rue du comté de Mons

37300 Joué-lès-Tours

Tél. : 06 08 47 56 68

Site : arca-observatoire.com/contacts/

Pour contacter la plateforme de la justice restaurative

E-mail : plateformejr@gmail.com

Présentation plus complète

sur le site de l'aumônerie :

<https://eglise.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/aumonerie-catholique-des-prisons/aumonerie-des-prisons/>

¹ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ; titre I^{er} : Dispositions visant à assurer le prononcé de peines efficaces et adaptées ; chapitre III : Dispositions relatives à la justice restaurative ; article 18 - sous-titre II du titre préliminaire du livre I^{er} du Code de procédure pénale ; sous-titre II : De la justice restaurative.